



Droits pour jeu de carte réunissant plusieurs jeux existants

Par toto13

Bonjour,

J'ai pour projet de créer un jeu de cartes similaire au Banjo Deck (<https://banjodeck.com/>), à commercialiser en France. L'idée est d'avoir un paquet de cartes permettant de jouer à plusieurs jeux déjà existants, comme, dans le cas du Banjo Deck, Love Letter, Loup-Garou, etc.

Tout comme le Banjo Deck, je ne reprendrais pas d'éléments graphiques des jeux originaux. Je reformulerais les règles à ma manière afin qu'elles soient cohérentes avec le nouveau format que je propose, mais les mécaniques exactes des jeux originaux seraient conservées. J'aimerais également citer les noms des jeux originaux dans les règles, afin que les joueurs qui les connaissent puissent faire le lien. Enfin, j'utiliserais les mêmes dénominations pour les cartes qui représentent des personnages : la princesse, le garde, le simple villageois, le loup-garou, etc.

J'en viens à ma principale interrogation. Je ne suis pas très au clair là-dessus : quels droits précisément dois-je obtenir, et auprès de qui ?

J'espère avoir bien formulé ma question. En tout cas, merci d'avance pour le temps que vous m'accorderez !

Anthony

Par Isadore

Bonjour,

S'il s'agit d'un jeu entré dans le domaine public (généralement 70 ans après la mort de l'auteur), comme c'est le cas des jeux pratiqués depuis des temps anciens comme les échecs ou la belote, vous pouvez en proposer votre version librement, à condition bien sûr de respecter la propriété intellectuelle d'autrui (dessins, marques déposées...). Un cas intéressant est le Monopoly, dont les règles et la mécanique sont entrés dans le domaine public, mais le nom lui-même est une marque déposée.

S'agissant de jeux originaux récents, l'ensemble du jeu, à savoir les règles, le nom des personnages, etc. est protégé. Il faut donc demander une cession de droits au détenteur des droits patrimoniaux (l'auteur ou l'éditeur). Les droits peuvent être détenus par différentes personnes, par exemple l'auteur des règles peut être différent de l'auteur des images.

Par toto13

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Par rapport aux droits sur les règles est-ce qu'il faut différencier les droits par rapport au texte en lui-même et par rapport aux mécaniques qu'il décrit ou est-ce qu'il s'agit d'un tout ?

Merci encore,

Anthony

Par Isadore

La loi protège "l'oeuvre de l'esprit", donc tout ce qui donne un caractère original à un jeu est protégé. Il faut donc considérer le tout.

Par toto13

Merci pour votre aide !